



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

MAIRIE
DE
MESSANGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRE N°5 – CESSION EN DATION PARCELLE Mr Francis DOSBAA

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents et ayant votés : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTE :	Main levée <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin secret <input type="checkbox"/>
- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstentions :	0
- Nuls ou blancs :	0

Date de convocation : 22 Septembre 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U
Absent excusé : LEROY E, BOIREAU C, DABBADIE G
A donné pouvoir : BOIREAU C à CASTAGNET P, DABBADIE G à BAMBALERE M
Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'assemblée délibérante qu'en 2001, la Commune a acquis de Monsieur Francis Dosbaa la parcelle AB 918, avec en contrepartie la dation en paiement d'une emprise de la parcelle AD 300 de surface équivalente. Le transfert patrimonial n'a pas été réalisé.

La commune de Messanges souhaite régulariser cette situation en cédant à Monsieur Dosbaa un terrain d'une superficie de 320m², détaché des parcelles AD 300p-405p contigües à sa propriété et ce, au titre de la dation en paiement non effectuée.

CONSIDERANT la nouvelle division cadastrale réalisée par le géomètre SARL LE DEUN et BONNET et annexée à la présente délibération

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



DECIDE :

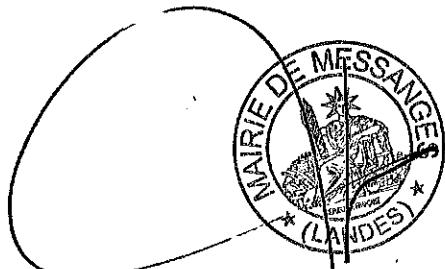
- **D'approuver** la cession en dation du terrain cadastré AD 300p-405p d'une superficie de 320m²,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

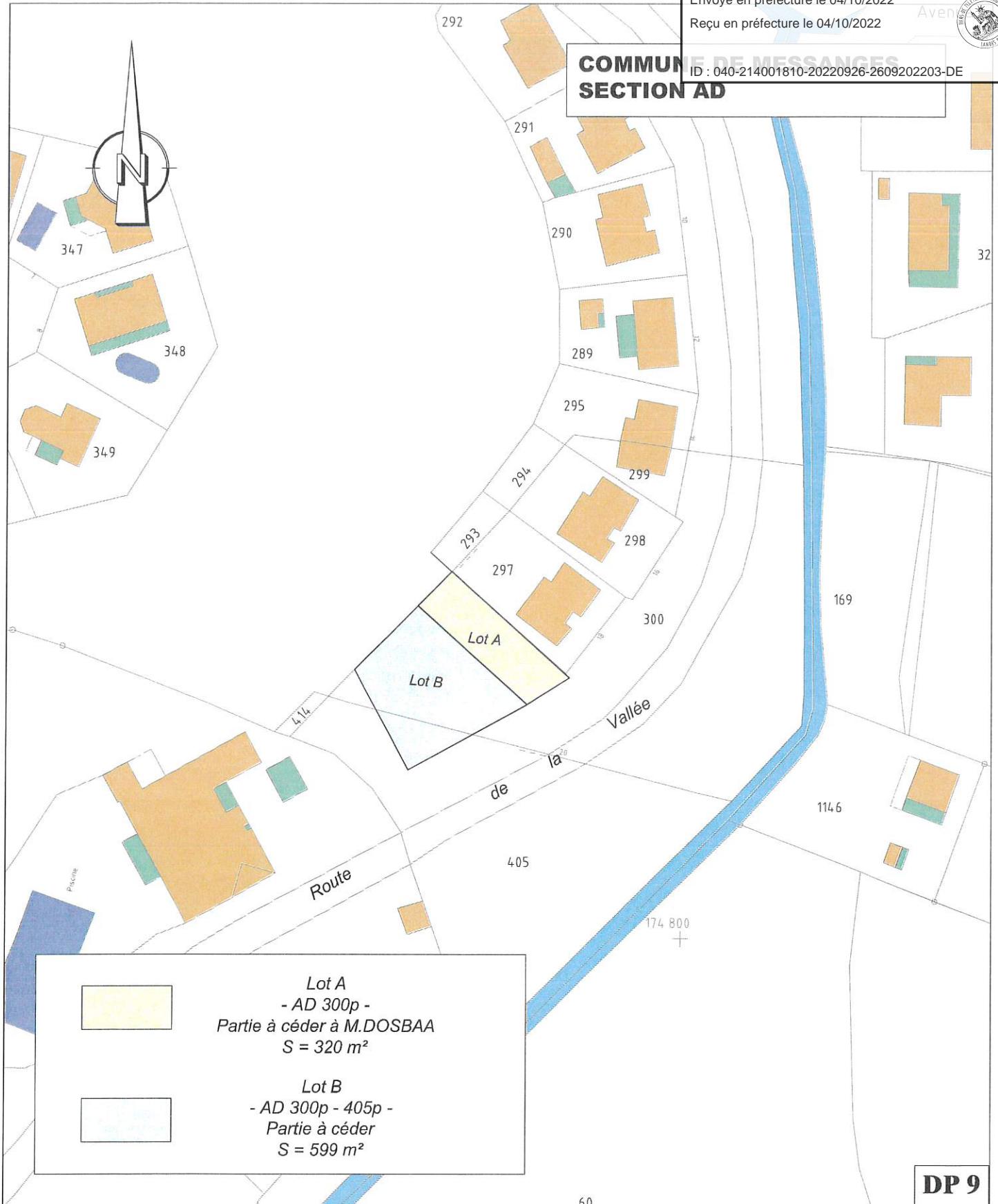
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.

COMMUNE DE MESSANGES
SECTION AD

PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1 / 1000

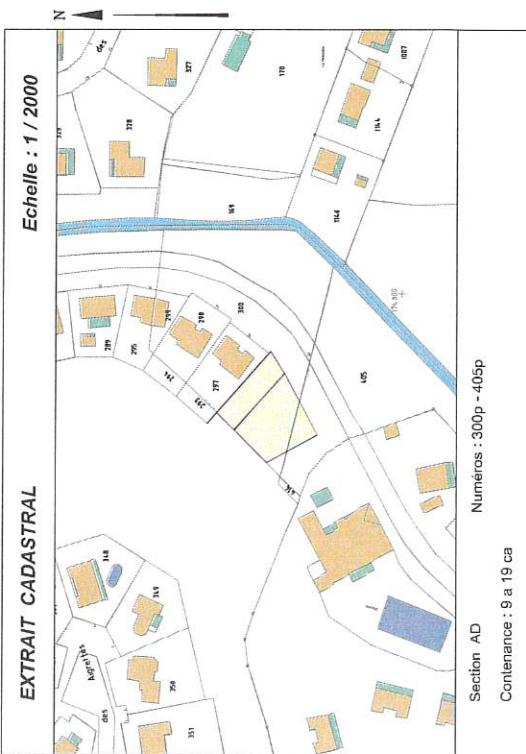
(Plan figuratif établi à partir du plan cadastral ne pouvant en aucun cas être destiné à la définition des limites de propriété)

DP - 10

Propriété COMMUNE DE MESSAGES

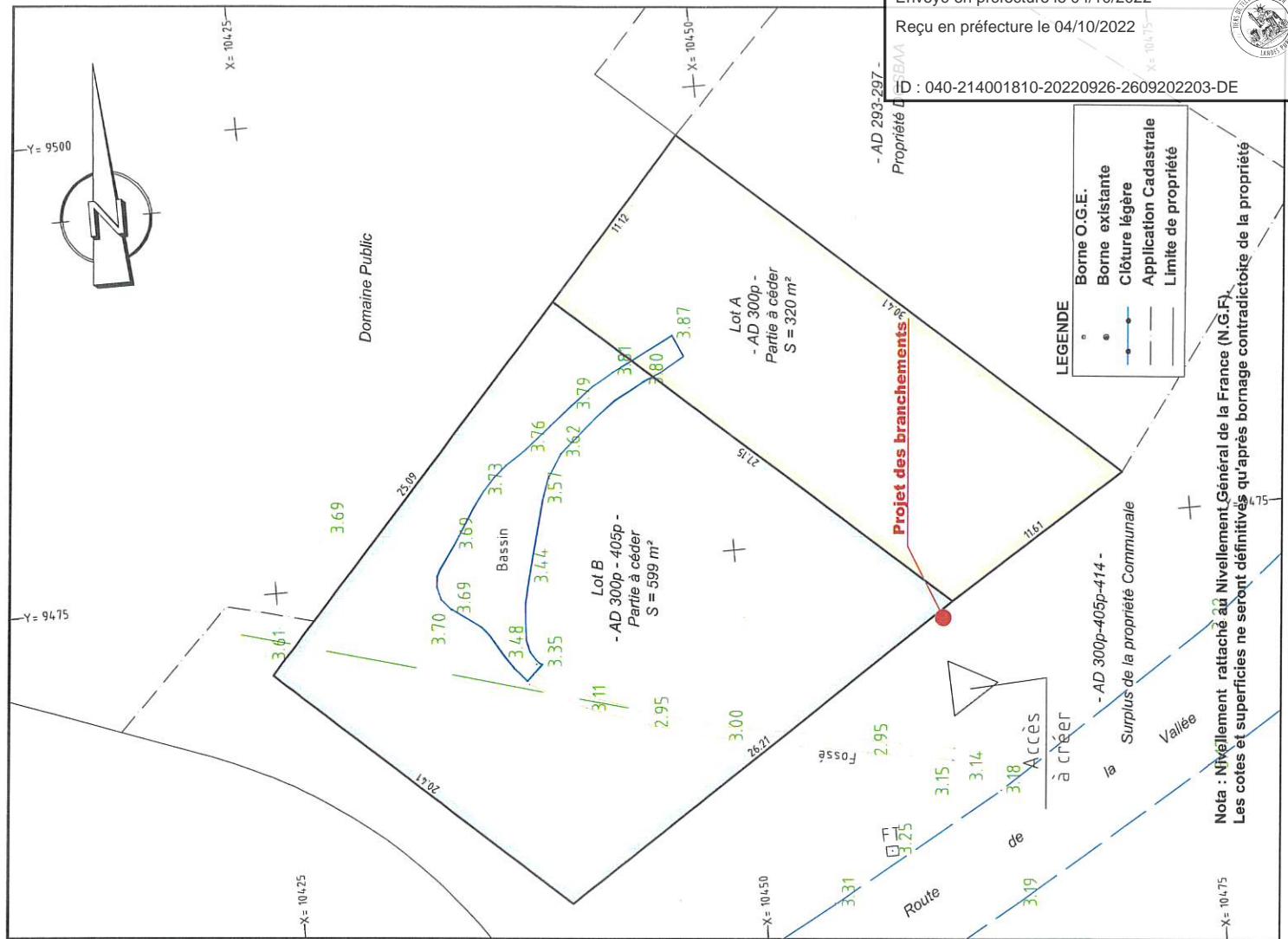
PROJET DE DIVISION

Echelle : 1 / 250



Réf. Dale Modif.
S.A.R.L. LE DEUN & BONNET
géomètres-experts-fonciers
DAX « MESSANGES

GÉOMÈTRE-EXPERT[®]
contrôle en valances, cartographie



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

ID : 040-214001810-20220926-2609202203-DE

